



droit de passage/servitude

Par **CATISAN33**, le **27/09/2011** à **17:02**

bonjour

je suis propriétaire d'un terrain et bien que je ne trouve pas de traces de droit de passage sur mes actes mes nouveaux voisins me harcellent en me disant qu'ils ont un droit de passage de 1.50 m sur mon terrain pour passer en voiture (monter à la route et descendre)
je précise qu'ils possèdent un garage en bord de route mais ils ont décidé de passer par chez moi pour garer leur voiture dans leur jardin

ma question est la suivante ?

EST CE QUE JE PEUX CLOTURER MA PARCELLE DE TERRAIN ET DANS QUELLES CONDITIONS (en attendant de voir)

merci

Par **Domil**, le **27/09/2011** à **17:43**

Exigez, par LRAR, la preuve de leur droit de passage notarié s'il n'y a rien sur votre acte notarié.

Sans réponse, cloturez car ils ne sont pas enclavés.

[citation]droit de passage notarié[/citation]

.....ou résultant d ' un acte administratif , ou d ' un jugement

En tout cas , voir aux hypo ce qui pourrait être publié à ce sujet

Et s ' il n ' y a rien , aucune revendication de passage ne vous est opposable et alors comme l ' écrit Domil : CLOTUREZ sans remord ni état d ' âme à défaut d ' enclavement